



PRÉFECTURE DE L' AISNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

*Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement*

Réf. : 4260

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral mettant en demeure la société SAICA VENIZEL de respecter les dispositions encadrant les activités de la papeterie qu'elle exploite sur le territoire de la commune de VENIZEL.

IC/2014/ 183

**Le Secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat dans le département**

VU le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2009/084 du 18 juin 2009 qui autorise la société SAICA à exploiter une papeterie sur le territoire de la commune de VENIZEL (02 200) ;

VU le rapport en date du 1er février 2010 de l'inspection des installations classées constatant le non respect par SAICA, sur son site de Venizel, des prescriptions des articles 1.6.6, 1.6.6.1, 4.3.1.1, 4.3.5.3, 4.3.5.4, 4.3.9, 4.3.12, 4.3.13, 5.1.1, 5.1.4, 9.2.3 et 9.2.4.2 de l'arrêté préfectoral du 18/06/2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2010/024 du 25 février 2010 mettant en demeure la société SAICA VENIZEL de respecter les dispositions de son l'arrêté préfectoral n°IC/2009/084 du 18 juin 2009 ;

VU les visites d'inspection de l'inspecteur de l'environnement les 22 octobre 2009, 29 mars 2011, 22 mars 2012 et du 7 novembre 2013 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 15 septembre 2014 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'un dossier de cessation d'activité de la machine à papier MAP n°2 a été déposé le 9 juillet 2010 en Préfecture de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments de la machine à papier MAP n°2 ont été mis en sécurité ;

CONSIDÉRANT que les limites fixées pour les rejets des eaux résiduaires sont globalement respectées ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle étude en complément de l'étude de pollution des sols et sous-sols a été menée en novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que les eaux pluviales de voiries transitent via un déshuileur dont la maintenance est effectuée annuellement ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a constaté dans son rapport en date du 15 septembre 2014 le respect de la mise en demeure du 25 février 2010 ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de Préfet de l'Aisne ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°IC/2010/ 024 du 25 février 2010 mettant en demeure la société SAICA VENIZEL de respecter les dispositions de son l'arrêté préfectoral n°IC/2009/084 du 18 juin 2009 sont abrogées.

ARTICLE 2 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

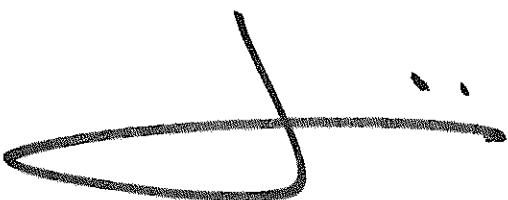
ARTICLE 3 :EXÉCUTION ET AMPLIATION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées, ainsi que le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de VENIZEL, au procureur de la République près le tribunal de grande instance de LAON ainsi qu'à la société SAICA VENIZEL.

Fait à Laon, le

14 OCT. 2014

Le Secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département



Bachir BAKHTI